

Le régime spécial de retraite de la RATP



Pension du régime spécial droit direct

- Avant le 1^{er} juillet 2008, tous les affiliés ayant effectué 15 ans de services effectifs.
- Depuis le 1^{er} juillet 2008, tous les affiliés ayant effectué au moins un an de services effectifs.



L'admission à la retraite intervient

- à la demande de l'affilié lorsqu'il est en droit d'y prétendre
- ou bien d'office dans le cadre d'une réforme médicale



Les conditions à remplir

Avant 2017	Condition d'âge = 60 ans	Condition de service = 30 ans
Après 2017	Condition d'âge = 60 ans et 4 mois	Condition de service = 30 ans et 4 mois



Abaissement des conditions d'âge et durée de service

En fonction des tableaux : abaissement métier

	Tableau	Fraction appliquée sur la durée des services	Maximum
Age	B	2/5	10 ans
	A	1/5	5 ans
Service	A et B	1/5	5 ans

Pour les agents qui auront occupé des emplois de catégories différentes, l'âge et le service exigibles sont obtenus à partir des règles énoncées ci-dessus au prorata du temps passé dans chaque catégorie.

En fonction de l'interruption ou de la réduction d'activité durant 2 mois continu pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} juillet 2008 et si la date ouverte de droit est atteinte avant le 1^{er} janvier 2017.



Les différentes conditions de services

Bonification par catégorie

- si date d'admission avant le 1^{er} janvier 2009

Tableau	Fraction appliquée sur la durée des services	Maximum
B	1/5	5 ans
A2 après 50 ans	1/2	

Bonification par enfant

- si né, adopté ou recueilli **avant le 1^{er} juillet 2008** et interruption ou réduction d'activité d'une durée continue de 2 mois

Pour chacun des enfants nés, adoptés ou recueillis	4 trimestres
--	--------------



Les majorations de durée d'assurance

- Majoration liée à l'accouchement : pour chaque enfant né après le 1^{er} juillet 2008,
- Majoration liée à l'éducation d'un enfant dont l'invalidité est égale ou supérieure à 80%,



Droit à pension sans condition d'âge

Ce droit est ouvert si :

- Réformé
- Père ou mère :
 - De 3 enfants ayant été élevés pendant neuf ans (31/12/2007) ou décédés par fait de guerre jusqu'au 31 décembre 2016.
 - D'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %.


L'affilié doit justifier d'au moins 15 ans de services effectifs et d'une interruption ou d'une réduction d'activité d'une durée continue d'au moins 2 mois comprise entre le 1^{er} jour de la 4^{ème} semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour du 36^{ème} mois suivant la naissance ou l'adoption de chaque enfant.

- Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie le mettant définitivement dans l'impossibilité de gagner sa vie

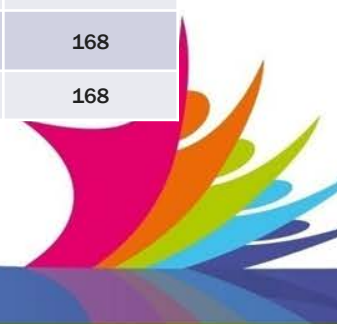
L'affilié doit justifier d'au moins 15 ans de services effectifs



Paramètres à prendre en compte

- 👤 **Durée d'assurance carrière (temps)**
- 👤 **Durée de services (cotisés)**
- 👤 **Durée de référence** 
- 👤 **Coefficient de minoration ou décote**
- 👤 **Age d'annulation de la décote**
- 👤 **Coefficient de majoration ou surcote**

Date d'ouverture de droit	Nombre de trimestres
A compter du 01.01.2012 jusqu'au 30.06.2012	158
A compter du 01.07.2012 jusqu'au 30.11.2012	159
A compter du 01.12.2012 jusqu'au 30.06.2013	160
A compter du 01.07.2013 jusqu'au 30.06.2014	161
A compter du 01.07.2014 jusqu'au 30.06.2015	162
A compter du 01.07.2015 jusqu'au 30.06.2016	163
A compter du 01.07.2016 jusqu'au 30.06.2017	164
A compter du 01.07.2017 jusqu'au 30.06.2018	165
A compter du 01.07.2018 jusqu'au 30.06.2019	166
A compter du 01.07.2019 jusqu'au 31.12.2019	167
A compter du 01.01.2020 jusqu'au 30.06.2020	167
A compter du 01.07.2020 jusqu'au 31.12.2020	167
A compter du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021	168
A compter du 01.01.2022 jusqu'au 30.06.2022	168
A compter du 01.07.2022	168



La durée d'assurance carrière

 **Durée d'assurance RATP**

 **Durée d'assurance Autres Régimes**

La durée d'assurance carrière permet de déterminer le coefficient de minoration (décote) ou de majoration (surcote)



Périodes cotisées

- Services effectifs et services militaires
- Rachat années d'études (12 trimestres maximum)
- Rachat de cotisations liées au temps partiel (4 trimestres maximum)
- Depuis le 1^{er} juillet 2008, les périodes d'interruption ou réduction d'activité, par enfant né ou adopté, dans la limite de 3 ans par enfant.
- Validation des périodes de détachement (article 33 du statut du personnel de la RATP)

Périodes réputées cotisées

- Bonification par catégorie de 1/5 et 1/2
- Bonification pour enfants nés, adoptés ou recueillis **avant le 1^{er} juillet 2008**
- Campagnes simples ou doubles



Modalités de l'arrondi des trimestres liquidables

- Les périodes et bonifications s'expriment en trimestres.

1 mois = 30 jours

1 trimestre = 90 jours

1 année = 360 jours

- La fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour 1 trimestre



Taux de remplacement

Il sert à déterminer le montant de votre pension.

$$\frac{\text{durée de service}}{\text{durée de référence}} \times 75\%$$

Taux limité à 75 % sauf si campagnes doubles (80 %)

Indépendamment de l'attribution d'un coefficient de décote ou surcote



Décote : calcul du nombre de trimestres manquants

La décote est un « malus » qui réduit le taux de remplacement.
En fonction du nombre de trimestres manquants, par rapport à la durée de référence, un taux de pénalité est calculé.

Si durée d'assurance carrière < durée de référence individuelle = décote

→ **Calcul n° 1** : âge d'annulation de la décote – âge de départ en retraite

Ex : L'âge d'annulation de la décote est à 65 ans. L'affilié part en retraite à 63 ans.
65 ans – 63 ans = 2 ans soit 8 trimestres de décote

→ **Calcul n° 2** : durée de référence – durée d'assurance carrière

Ex : La durée de référence est de 165 trimestres et la durée d'assurance carrière de 145 trimestres → 165 – 145 = 20 trimestres de décote

Sur les deux calculs possibles de la décote le plus favorable est retenu



Décote : calcul du coefficient

Période où vos droits sont ouverts	Nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du droit ou Durée de référence	Taux de minoration ou de décote par trimestre manquant
A compter du 01.01.2012 jusqu'au 30.06.2012	158	0,250%
A compter du 01.07.2012 jusqu'au 30.11.2012	159	0,375%
A compter du 01.12.2012 jusqu'au 30.06.2013	160	0,375%
A compter du 01.07.2013 jusqu'au 30.06.2014	161	0,5%
A compter du 01.07.2014 jusqu'au 30.06.2015	162	0,625%
A compter du 01.07.2015 jusqu'au 30.06.2016	163	0,75%
A compter du 01.07.2016 jusqu'au 30.06.2017	164	0,875%
A compter du 01.07.2017 jusqu'au 30.06.2018	165	1%
A compter du 01.07.2018 jusqu'au 30.06.2019	166	1,125%
A compter du 01.07.2019 jusqu'au 31.12.2019	167	1,25
A compter du 01.01.2020 jusqu'au 30.06.2020	167	1,25
A compter du 01.07.2020 jusqu'au 31.12.2020	168	1,25
A compter du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021	168	1,25
A compter du 01.01.2022 jusqu'au 30.06.2022	168	1,25
A compter du 01.07.2022	168	1,25

Formule de calcul =
nombre de trimestres
manquants x taux de
minoration

Ex : 8 trimestres manquants.
Taux de minoration est de
1%

8 trimestres x 1% = 8 % soit
un coefficient de 0,92 (1 -
(8/100))



Age d'annulation de la décote

Période où vos droits sont ouverts	Nombre de trimestres	Age d'annulation de décote
A compter du 01.01.2012 jusqu'au 30.06.2012	158	Age d'ouverture de droit +1,5 an
A compter du 01.07.2012 jusqu'au 30.11.2012	159	Age d'ouverture de droit +2 ans
A compter du 01.12.2012 jusqu'au 30.06.2013	160	Age d'ouverture de droit +2 ans
A compter du 01.07.2013 jusqu'au 30.06.2014	161	Age d'ouverture de droit +2,25 ans
A compter du 01.07.2014 jusqu'au 30.06.2015	162	Age d'ouverture de droit +2,5 ans
A compter du 01.07.2015 jusqu'au 30.06.2016	163	Age d'ouverture de droit +2,75 ans
A compter du 01.07.2016 jusqu'au 30.06.2017	164	Age d'ouverture de droit +3 ans
A compter du 01.07.2017 jusqu'au 30.06.2018	165	Age d'ouverture de droit +3,25 ans
A compter du 01.07.2018	166	Age d'ouverture de droit +3,5 ans
A compter du 01.07.2019 jusqu'au 31.12.2019	167	Age d'ouverture de droit +3,75 ans
A compter du 01.01.2020 jusqu'au 30.06.2020	167	Age d'ouverture de droit +3,75 ans
A compter du 01.07.2020 jusqu'au 31.12.2020	167	Age d'ouverture de droit +4 ans
A compter du 01.01.2021 jusqu'au 30.06.2021	168	Age d'ouverture de droit +4 ans
A compter du 01.07.2021 jusqu'au 31.12.2021	168	Age d'ouverture de droit +4,25 ans
A compter du 01.01.2022 jusqu'au 30.06.2022	168	Age d'ouverture de droit +4,25 ans
A compter du 01.07.2022	168	Age d'ouverture de droit +4,5 ans



Un coefficient de surcote pour tout trimestre effectué :

- Au-delà de la condition d'âge

Et

- Durée d'assurance carrière > Durée de référence individuelle

Seuls les trimestres entiers (90 jours) et cotisés au-delà de 60 ans sont retenus.



Cotisations sur pension

👤 **Votre pension vous est toujours communiquée en montant brut.**

👤 **A celle-ci, il vous faut retirer :**

- **CSG : 6,6 %**
- **CRDS : 0,5 %**
- **CASA : 0,3 %** (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie)

- **Soit : 7,4 % de prélèvements au maximum.**



Majoration pour enfants

- ✈ **Est attribuée au titulaire d'une pension ayant élevé :**
 - Au moins 3 enfants
 - Pendant au moins 9 ans, avant leur 20^{ème} anniversaire.

- ✈ **Le montant brut de la pension est majoré de :**
 - 10 % pour les 3 premiers enfants,
 - 5 % par enfant au-delà.

- ✈ **Maximum pension + majoration pour enfant :**
100% de la dernière rémunération soumise à cotisation.

- ✈ **A compter des 16 ans du 3^{ème} enfant, le paiement peut intervenir.**



Pension de réversion

Conditions à remplir pour bénéficier de la pension de réversion

MARIAGE

**50% de la pension du pensionné
Elle est versée sans condition de ressources**



Pension de réversion

MARIAGE AVANT LA CESSATION D'ACTIVITE		
Sans enfant né (e) de cette union	Le mariage doit être contracté 2 ans avant cette cessation.	Versement sans condition d'âge
Avec enfant né (e) de cette union	Il suffit d'être marié avant cette cessation.	Versement sans condition d'âge



Pension de réversion

MARIAGE APRES LA CESSATION D'ACTIVITE		
Sans enfant né (e) de cette union	Le mariage doit avoir duré 4 ans après cette cessation.	Versement au 55 ans du conjoint survivant
Avec enfant né (e) de cette union	Le mariage doit avoir duré 2 ans après cette cessation.	Versement sans condition d'âge



Cumul emploi retraite

Votre obligation :

- ✎ Avoir cessé toute activité professionnelle.
- ✎ Devoir impérativement en informer la Caisse de retraites du personnel de la RATP par écrit **au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'activité**, et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cet emploi.
- Une déclaration tardive pourrait être considérée comme une fraude et entraîner des poursuites.

